



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES  
Service Politique de la Ville

**2025 DDCT 91** – Mise en œuvre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires – Subventions de fonctionnement (161 115 euros) à 41 associations pour le financement de 44 projets dans les quartiers populaires (2e tranche)

**Mme Melody TONOLLI, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;  
Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030) ;  
Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;  
Vue la délibération 2024 DDCT 65, par lequel il autorise Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;  
Vue la délibération 2024 DDCT 100, par lequel il adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 15ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Mélody TONOLLI, au nom de la 5ème commission.

**Délibère,**

Article 1 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Une mixité sur Massena (2025\_00927/DDCT SPV/5000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 2 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- FETE DE QUARTIER 2025 (2025\_08977/DDCT SPV/3000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 3 : Une subvention globale de 6700 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10EME AIRES 10EME (10829) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- La place du Buisson Saint Louis se met à table ! (2025\_09622/DDCT SPV/6700 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 4 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF AECS (3461) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Projet 5 : Vacances et Mentorat Jeunes-Enfants (2025\_00569/DDCT SPV/4500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 5 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association BLANC TITANE (185200) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- AAP PV - 75 - Art Visuel Urbain Itinérant - K-KONTAKT 4 (2025\_00416/DDCT SPV/3000 €)

Article 6 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association CENTRE SOCIAL ET CULTUREL PORTE POUCHET (191754) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- 75-POLITIQUE DE LA VILLE- Objectif Brevet (2025\_01728/DDCT SPV/4500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 7 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association COSMOS ARTS (186602) (12e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CosmiC Edition 2 (animations espace public) (2025\_06846/DDCT SPV/4500 €)

Article 8 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association COURANT D'ART FRAIS (10785) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Spectacles vivants dans l'espace public (2025\_09711/DDCT SPV/4000 €)

Article 9 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ECOLE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE PARIS - ETRE PARIS (192335) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Journées de découverte des métiers de la transition écologique (2025\_02327/DDCT SPV/2000 €)

Article 10 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ENERGIE CITOYENNE 15 (193245) (15e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Et au bout il y a la mer et la plage (2025\_00966/DDCT SPV/2500 €)

Article 11 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association EYENA (192549) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Enveloppe PACTE / TOTEMS, une ode à la diversité (2025\_09585/DDCT SPV/3000 €)

Article 12 : Une subvention globale de 10000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association HOME SWEET MÔMES (161081) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Ouverture du café des enfants-la préfiguration 2025 (2025\_01823/DDCT SPV/10000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 13 : Une subvention globale de 2800 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association JARDIN DES TRAVERSES (199526) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Le Jardin des Traverses (Jardin des Traverses, support d'actions agri-culturelles) (02417/DDCT SPV/2800 €)

Article 14 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association JEUNESSE PARISIENNE 75 (205142) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Court métrage jeunes 2024 (2025\_02234/DDCT SPV/4500 €)

Article 15 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Le Théâtre Outil : Dynamiser le quartier grâce au spectacle vivant (2025\_00575/DDCT SPV/4000 €)

Article 16 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- RÉINVESTIR L'ESPACE PUBLIC PAR UN THEATRE DE PROXIMITE LIEN SOCIAL AUTOUR D'UN PROJET ARTISTIQUE (2025\_01001/DDCT SPV/1000 €)

Article 17 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LA LUNE DANS LES YEUX - OPERA AND CO (LDY) (203267) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Urban'Opera (2025\_04901/DDCT SPV/2000 €)

Article 18 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LA MAISON BLEUE PORTE MONTMARTRE (163481) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- les banquets citoyens (2025\_00754/DDCT SPV/3000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 19 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Faites place au quartier! Animations GAB été 2025 (2025\_09671/DDCT SPV/4000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 20 : Une subvention globale de 3200 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LA RESSOURCERIE CREATIVE (183590) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Défilé populaire multi-associatif autour de la Guinguette (2025\_02046/DDCT SPV/3200 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 21 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LA RESSOURCERIE DU DIXIÈME (201073) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- DDCT-SPV \_ Chamô à Karski (2025\_06489/DDCT SPV/3000 €)

Article 22 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LA SIERRA PROD (8462) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Ciné hors les murs : en salle et sur l'espace public (2025\_08254/DDCT SPV/4000 €)

Article 23 : Une subvention globale de 2560 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LABOMATIQUE (3521) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Espace public - En lieux et place - Création de podcasts et d'un site Place du Colonel Fabien (2025\_09706/DDCT SPV/2560 €)

Article 24 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LE MOULIN (16410) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Coordination et animation du comité des fêtes Plaisance-Pernety. (2025\_02094/DDCT SPV/3500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 25 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR EGDO (17594) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Chantier d'Eté Nature et Santé (2025\_09364/DDCT SPV/5000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 26 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE FRANCE (19670) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- 2025 - 75 - Paris - Des sciences avec les Petits Débrouillards sur Les Portes du 20e (2025\_00409/DDCT SPV/3000 €)

Article 27 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PARIS MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE FEDERATION DE PARIS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (17156) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Ecris ta Légende (2025\_02095/DDCT SPV/3000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 28 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association MEMOIRES CROISEES (189734) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Balades urbaines photographiques et collecte de témoignages (2025\_01973/DDCT SPV/1500 €)

Article 29 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association MOVE AND ART (8166) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Programme L.E.V.E.L. U.P. 2025 (2025\_02299/DDCT SPV/2000 €)

Article 30 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association OASIS 18 (9522) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- UN STAGE DE QUALITÉ POUR TOUS (2025\_09488/DDCT SPV/8000 €)

Article 31 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association PAT À PAS (194744) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- SEJOUR A LA FERME - MEDIATION PAR L'ANIMAL - LIGNE PACTE (2025\_08732/DDCT SPV/6000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 32 : Une subvention globale de 1600 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER FONTAINE AU ROI (7601) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Intermediation Emploi (2025\_00756/DDCT SPV/1000 €)
- Support au développement du Lien Social (2025\_00759/DDCT SPV/600 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 33 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association RJD 13 (204167) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- La Super Brigade Verte (2025\_01297/DDCT SPV/1000 €)
- ANIMATION EN VUE DE L'ARRIVEE D'UNE PLACE (2025\_09467/DDCT SPV/4000 €)

Article 34 : Une subvention globale de 6500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ROSA-PARKS (PARIS) (183499) (18<sup>e</sup> et 19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Les enfants de Rosa partent à l'aventure (2025\_02193/DDCT SPV/4500 €)
- Parent'aise - week-end de répit parental pour les parents de Rosa (2025\_02214/DDCT SPV/2000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 35 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association **S.W.A.G. STUDIO** (197723) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- SWAGEZ JEUNESSE ! (2025\_01982/DDCT SPV/2000 €)

Article 36 : Une subvention globale de 4255 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association S'ORIENTER ENSEMBLE (199332) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Découverte positive des métiers G. Rouault et S. Lacore (partie 2) (2025\_00741/DDCT SPV/4255 €)

Article 37 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association STRATA'J'M PARIS (33381) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Dynamiser la place populaire Alphonse Allais grâce à la ludo'mouv citoyenne (2025\_09684/DDCT SPV/6000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 38 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association TADAM (185795) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- TADAM ! Prévenir le décrochage scolaire en redonnant confiance aux jeunes en lycée professionnel. (2025\_06556/DDCT SPV/3000 €)

Article 39 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association VINTAGES - VALORISATION INTERGÉNÉRATIONNELLE DES PERSONNES ÂGÉES PAR L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL (193981) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Accompagnement des élèves de 3e dans leur stage entreprise - le Rallye des Possibles (2025\_00957/DDCT SPV/1000 €)

Article 40 : Une subvention globale de 10000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association YACHAD (39964) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- LA MAISON DE LA PARENTALITE (2025\_01303/DDCT SPV/10000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 41 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association AOCSA LA 20E CHAISE (16203) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Emergence d'un tiers lieu dans un quartier prioritaire : le kiosque citoyen. (2025\_01635/DDCT SPV/3000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 42 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 161 115 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement.